



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-953

OBJET: SPORTS DANS MA VILLE, samedi 25 mai 2024.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant que la Municipalité organise la manifestation "Sports dans ma ville" le samedi 25 mai 2024,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La manifestation "Sports dans ma ville" se déroulera le samedi 25 mai 2024 de 14 heures à 19 heures (horaires d'accueil du public)

Article 2 :

Le samedi 25 mai 2024 de 7 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République.**

- **le stationnement sera interdit sur le retournement du haut, Cours de la République.**

La circulation sur le retournement du haut reste autorisée.

- interruption de la circulation du début de la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant).

- les accès à la place de la Liberté, rue Suffren, Traverse de la mairie et rue Thiers seront fermés.

- traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,

- rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier.

Article 3 :

Un dispositif de barrière, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné le samedi 25 mai 2024 de 7 heures à 21 heures.

Article 4 :

Les points de fermeture seront positionnés aux endroits suivants :

- Intersection Boulevard Carnot / Boulevard Bontemps
- Intersection Jules Ferry / Cours Forbin
- Intersection Cours de la République / Rue Borely,
- Intersection Cours de la République / Rue Thiers.
- Intersection Cours de la République / Place de la Liberté,
- Intersection Place de la Liberté / Traverse de la Mairie,
- Intersection Cours de la République / Place Ferrer,
- Intersection Cours de la République / Rue Suffren,
- Cours de la République au N°21 (devant la presse) et au N°34 (devant le Crédit Lyonnais)

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 6 mai 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

